



MAIRIE DE



VERNOU-LA CELLE SUR SEINE
77670

Règlement Intérieur de
La Maison de l'Enfant
Tél et Fax : 01.64.23.10.24 E-mail : mde@vernou.fr

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

1.1 Public

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés ou âgés de 3 ans et propres jusqu'à l'entrée en 6^{ème}.
L'Accueil Pré et Post Scolaire et la pause méridienne sont réservés aux enfants scolarisés dans l'école de la Commune.
En fonction des places disponibles, seuls les enfants dont les 2 parents travaillent à l'extérieur sont prioritaires.

1.2 L'inscription

L'inscription s'effectue à la mairie, ou sur le portail famille.

1.3 Les lieux d'accueil

Il existe deux lieux d'accueil : la MDE et l'Espace Jeunesse rue de la Fontaine Martin.



ARTICLE 2 : PAUSE MÉRIDIENNE

2.1 Horaires et jours

La restauration scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 12h00 à 13h50.

2.2 Prise en charge des enfants et fonctionnement :

Pour les maternelles :

Elle se fait dans la classe de l'enfant – retour dans les mêmes conditions.

Les enfants partent à la restauration scolaire en trois groupes (petits, moyens et grands) avec 2 animateurs par groupe. Chaque groupe étant autonome, cela permet de respecter au mieux les rythmes des enfants. Après le repas, les groupes repartent à l'école. Les petits sont installés à la sieste par les animateurs du groupe. Le temps du repas est donc de 1 heure à 1 heure 15 environ.

Pour les élémentaires :

Elle se fait dans la cour de l'école – retour dans les mêmes conditions.

Les enfants sont donc par groupe avec un adulte et déjeunent par roulement, le repas est servi sous forme de self. Le temps du repas est de 45 minutes environ.

En fonction des effectifs, des modifications peuvent intervenir dans l'organisation des services.

ARTICLE 3 : A.P.P.S (Accueil pré et post scolaire)

3.1 Horaires en période scolaire

L'APPS fonctionne pour les enfants scolarisés à Vernou la Celle sur Seine, de 6h45 à 8h30 (sauf le jour de la rentrée scolaire) et de 16h30 à 19h. Le personnel de la MDE assure l'accompagnement Aller-Retour des enfants à l'école.

3.2 Petit déjeuner et goûter

Ces repas sont proposés par la MDE aux enfants présents entre 6h45 et 8h00 et entre 16h45 et 17h30. Les familles n'ont pas à les fournir.

3.3 Accueil du matin

Les enfants sont confiés à l'animateur (trice) par un adulte, dans les locaux de la MDE. Les parents doivent signer le cahier de présence en précisant le nom de l'enfant et son heure d'arrivée.

3.4 Accueil du soir

Les parents ou personnes majeurs inscrites sur la fiche sanitaire doivent impérativement signer le cahier de présence lorsqu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s) en indiquant l'heure de départ.

Si une autre personne vient chercher l'enfant, il est obligatoire qu'elle présente une autorisation écrite par les parents. Cette autorisation comportera expressément le nom de la personne mandatée (une pièce d'identité pourra être réclamée), la date du jour concerné et la signature des parents.

3.5 Retard

Tout retard au-delà de 19h est sanctionné par une majoration tarifaire par tranche de 15 minutes. Au-delà de 20h, l'enfant est confié à la Police.

ARTICLE 4 : ACCUEIL DE LOISIRS

4.1 Jours et horaires d'ouverture de l'ALSH

L'accueil de loisirs pendant les vacances et les mercredis :

- > Du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 17h00.
- > Fermeture annuelle :
 - Certains jours pendant les vacances qui vous sont donnés lors de votre inscription,
 - Les jours fériés et certains lendemains de jours fériés
 - D'autres jours peuvent également être fermés pour travaux
 - La veille de la rentrée scolaire.

L'accueil se fait de **8h45 à 9h00** et le départ de **16h45 à 17h00**.

Aucune arrivée et aucun départ n'est autorisé sauf cas exceptionnel (rendez-vous médecin) en dehors de ces horaires ➔ Directives de la Direction Jeunesse et des Sports qui rappelle que nous sommes un accueil collectif.

Occasionnellement, dans le cas où le nombre d'enfants inscrits est insuffisant (< ou égal à 7), l'accueil de loisirs pourrait être fermé – ceci en accord avec le Maire et après information des familles.

4.2 Accueil pré et post ALSH :

La garderie se fait de **6h45 à 8h45/9h00** et de **16h45/17h00 à 19h00**.

Si les enfants arrivent avant 8h45 et repartent après 17h00, il est impératif, pour des raisons de sécurité et pour la gestion de l'encadrement, d'inscrire son (ou ses) enfant (s) en garderie matin et/ou soir.

ATTENTION ! : Les familles qui ne réservent pas les accueils matin et soir pour les mercredis et jours de vacances, se verront facturer des pénalités de retard ou d'avance car le planning horaire du personnel est établi en fonction des inscriptions.

En cas de demande de dernière minute, l'inscription peut être refusée selon les places disponibles.

4.3 Activités

Le projet pédagogique est à la disposition des parents

Le programme des activités (sorties, thèmes des semaines, etc.) est affiché, mais le choix des enfants peut être varié.

Le bimestriel « Le petit écho » vous donne également des informations.

4.4 Tenue vestimentaire

Les enfants doivent être habillés de vêtements adaptés aux activités prévues et à la météorologie (short, pantalon, chaussures de marche, casquette, K-way etc.) et marqués au nom de l'enfant.

4.5 Participation aux sorties

A l'accueil de loisirs, il est parfois demandé une participation aux frais de sortie ou la fourniture d'un pique-nique. Il est conseillé de consulter les affiches de la MDE.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ, DISCIPLINE et RESPONSABILITÉ

5.1 Sécurité et hygiène

- Pour la sécurité des enfants, le port de bijoux est strictement interdit.
- Il est vivement conseillé de ne pas mettre de vêtement de valeur.
- Pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs (matin, journée ou soir), il faut apporter **une paire de chaussons** marqué au nom de l'enfant.
- D'une façon générale, tout objet pouvant provoquer des blessures est interdit.

5.2 Sécurité du groupe

Si un enfant est inscrit, le parent devra le récupérer à la MDE ou l'espace jeune en signant le cahier de présence et non sur le trajet ou à l'école pour des raisons de sécurité. **Il est cependant possible de prévenir la MDE avant 16h15 sur le répondeur de la MDE que vous voulez prendre votre enfant à l'école.**

La municipalité ne peut être tenue responsable que des accidents déclarés lors de ses activités.

Il est préférable que les enfants n'apportent pas leur propre jouet (sauf les doudous) afin d'éviter des problèmes de perte, de vol ou de détérioration. Le personnel de la MDE ne peut être tenu responsable de ces désagréments.

5.3 Discipline et sanctions

Les usagers dont le comportement geste ou parole porterait atteinte au respect et à la sécurité des autres enfants, du personnel ou du matériel s'exposent à des sanctions.

Dans ce cas, la Direction peut envoyer une convocation aux parents, ce qui sert de lettre d'avertissement. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu des services de la Maison de l'Enfant pour une durée de 1 à plusieurs jours selon la gravité, voire définitivement pour l'année scolaire. Cette procédure est valable pour tous les services de la Maison de l'Enfant.

Chaque parent peut demander par mail, par téléphone ou à l'animateur référent du matin ou du soir, des explications sur le comportement de son enfant.

5.4 Assurance

La Commune de Vernou La Celle Sur Seine assure tous les enfants pour l'ensemble des activités.

5.5 Traitement médical

En cas de traitement médical, la Maison de l'Enfant accepte d'administrer les médicaments donnés en mains propres à l'animateur uniquement pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et les mercredis **mais uniquement sur présentation de l'ordonnance originale et la remise d'une autorisation parentale écrite.** Il est préconisé de demander à son médecin des traitements en 2 prises (matin et soir) pour éviter le transport de médicaments.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le non-respect de l'une des clauses du règlement peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

Le Maire,
Monsieur Momon



L'adjointe à l'Education et à la Jeunesse,
Madame Gouyon

